

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

De l'Animateur de transition des mobilités (F/H)

Entre

L'Intercom BERNAY TERRES DE NORMANDIE, représentée par son Président, Nicolas GRAVELLE, autorisé par délibération en date du

Et

La Communauté de Communes ROUMOIS SEINE, représentée par son Président, Sylvain BONENFANT, autorisé par délibération en date du

Et

La Communauté de Communes LIEUVIN PAYS D'AUGE, représentée par son Président, Hervé MORIN, autorisé par délibération en date du

Et

La Communauté de Communes de PONT-AUDEMER VAL DE RISLE, représentée par son Président, Francis COUREL, autorisé par délibération en date du

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

L'Intercom BERNAY TERRES DE NORMANDIE met à disposition l'Animateur de transition des mobilités (F/H) pour exercer les fonctions qui lui sont attribuées sur une durée de 36 mois à partir du 1^{er} avril 2024 avec la répartition suivante :

- 40% de son temps de travail soit 14h00 par semaine pour l'Intercom BERNAY TERRES DE NORMANDIE.
- 20% de son temps de travail soit 7h00 par semaine pour la CdC ROUMOIS SEINE.
- 20% de son temps de travail soit 7h00 par semaine pour la CdC LIEUVIN PAYS D'AUGE.
- 20% de son temps de travail soit 7h00 par semaine pour la CdC PONT-AUDEMER VAL DE RISLE.

En accord avec l'ensemble des parties.

Article 2 - CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de l'Animateur de transition des mobilités (F/H) est organisé par l'Intercom BERNAY TERRES DE NORMANDIE dans les conditions suivantes d'horaires de travail transmises aux services RH des collectivités partenaires.

Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative, de l'Animateur de transition des mobilités (F/H) est gérée par l'Intercom BERNAY TERRES DE NORMANDIE.

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire et en informe les collectivités partenaires. L'organisme d'accueil prend en charge 40% des dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent et refacture 20% des dépenses à chacune des trois collectivités partenaires.

La prise de poste de l'agent aura lieu au siège de l'Intercom BERNAY TERRES DE NORMANDIE. Ponctuellement, l'Animateur de transition des mobilités (F/H) pourra être amené à exercer ses fonctions dans les locaux des collectivités partenaires.

Le trajet domicile-travail reste à la charge de l'agent qui utilise alors son véhicule personnel.

L'Intercom BERNAY TERRES DE NORMANDIE met à disposition l'ensemble des outils bureautiques ainsi qu'un véhicule de service pour les déplacements de l'agent.

L'agent est susceptible d'effectuer des heures supplémentaires en soirée et ponctuellement le week-end, notamment dans le cas d'animations réalisées sur tel ou tel territoire. Les heures ainsi effectuées seront récupérées sur les heures consacrées à la collectivité concernée.

Article 3 - RÉMUNÉRATION

Versement : la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi est versé par sa collectivité d'origine).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein des organismes d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par les organismes d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Remboursement : Les collectivités partenaires rembourseront à l'Intercom BERNAY TERRES DE NORMANDIE le montant de la rémunération et les cotisations et contributions afférentes de l'Animateur de transition des mobilités (F/H) (Traitement indiciaire et régime indemnitaire), toute subvention déduite, au prorata du temps de travail alloué, comme défini dans l'article 1.

Article 4 – PARTICIPATION FINANCIERE DES AUTRES EPCI AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

L'Intercom BERNAY TERRES DE NORMANDIE prendra en charge les frais de fonctionnement liés à l'exercice du poste à savoir, les frais matériels, de déplacements, d'animation et toute autre dépense afférente. Le plafond annuel de ces frais est estimé à 10 000€ TTC avant prise en compte d'éventuelles subventions.

Les collectivités partenaires rembourseront à l'Intercom BERNAY TERRES DE NORMANDIE, dans la limite du montant estimatif, la part de leur participation aux frais de fonctionnement de l'Animateur de transition des mobilités (F/H) au prorata de la répartition ci-après :

- 20% des frais de fonctionnement pour la CdC Roumois Seine.
- 20% des frais de fonctionnement pour la CdC Lieuvin Pays d'Auge.
- 20% des frais de fonctionnement pour la CdC Pont-Audemer Val de Risle.

Article 5 - CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Animateur de transition des mobilités (F/H) établira chaque année un bilan de son activité avec des indicateurs dédiés qui sera transmis aux quatre collectivités signataires.

Des points réguliers auront lieu au cours de l'année entre les personnes en charge de la mobilité de chaque EPCI et l'animateur. Il doit également rendre compte à chaque collectivité de l'avancement des missions spécifiques concernant chaque territoire.

Article 6 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de la collectivité d'origine ou des collectivités d'accueil : en respectant un préavis de 2 mois.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Article 7 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif ROUEN.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'État

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Fait à BERNAY, le

La Communauté de Communes
ROUMOIS SEINE
Le Président

L'INTERCOM BERNAY TERRES DE
NORMNADIE
Le Président

Sylvain BONENFANT

Nicolas GRAVELLE

La Communauté de Communes
LIEUVIN PAYS D'AUGE
Le Président

La Communauté de Communes
PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
Le Président

Hervé MORIN

Francis COUREL